



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL16122024-01

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-01 - Approbation du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

Accusé de réception en préfecture
059-21594692-20241216_005-01
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

- ❖ Le budget 2025
- ❖ L'actualisation des AP et de leurs CP correspondants en section d'investissement
- ❖ La création d'une nouvelle AE et les CP correspondants en section de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241216-2005A-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



BUDGET PRIMITIF 2025

Table des matières

I. Section de fonctionnement.....	4
A. Recettes de fonctionnement :.....	4
1) Chapitre 013 - Atténuations de charges.....	5
2) Chapitre 70 - Produit des services.....	5
3) Chapitre 73 - Remboursements, impôts.....	5
4) Chapitre 74 – Dotations et participations.....	6
5) Chapitre 75 – Autres charges.....	7
6) Chapitre 76 - Produits financiers :.....	7
7) Chapitre 77- Produits exceptionnels.....	7
8) Chapitre 78 reprises sur provisions et dépréciations.....	7
B. Dépenses de fonctionnement.....	7
1) Chapitre 011 – Dépenses de gestion.....	8
2) Chapitre 012 – Masse salariale.....	10
3) Chapitre 014 – Atténuation de charges.....	10
4) Chapitre 65 – Subventions et participations.....	10
5) Chapitre 66 - Charges financières.....	12
6) Chapitre 67- Charges exceptionnelles.....	12
7) Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires.....	12
8) Les AE/CP de la section de fonctionnement :.....	12
II. Section d'Investissement.....	13
A. Recettes.....	13
B. Dépenses.....	14
1) Projets « récurrents ».....	15
2) Projet en phase d'études.....	15
C. LES AP/CP.....	15
1) AP/CP construction réhabilitation d'équipements centraux n°1011.....	16
2) AP/CP Contrat de performance énergétique n°1015.....	16
3) AP/ mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune n° 1016.....	17
4) AP/ Réhabilitation des ateliers municipaux n° 1017.....	18
5) AP/ Requalification du centre-ville n° 1018.....	18
III. La dette :.....	18
Conclusion : l'épargne.....	22

Propos préliminaires :

Le budget 2025 de la commune s'inscrit dans la continuité des précédents exercices. La collectivité continue à d'offrir un haut niveau de service public à ses administrés tout en contenant ses dépenses de fonctionnement.

Les grands axes suivis sont les suivants :

- ✓ Une programmation culturelle forte avec la programmation de trois grands événements.
- ✓ Une grande prudence dans l'évaluation des recettes avec la prise en compte d'une revalorisation de ses bases fiscales de 1,8 % en 2025.
- ✓ Des travaux d'investissement importants qui amènent la commune à emprunter en 2025.
- ✓ Pas d'augmentation de taux de fiscalité en 2025.

I. Section de fonctionnement

Nous examinerons d'abord les recettes puis les dépenses

A. Recettes de fonctionnement :

Les recettes totales réelles de fonctionnement de la commune devraient s'élever en 2025 à 20 275 244 € contre 20 047 030 € en 2024, soit une hausse de 1,14 %.

L'évolution de nos recettes par chapitre budgétaire serait la suivante :

Chapitre	2024	2025
Atténuations de charges	50 000,00	50 000,00
Produits des services	367500	320 500,00
Impôts et taxes	12020130	12 344 344,00
Dotations participations	7479000	7 430 000,00
Autres produits	127300	127 300,00
Produits financiers	100	100,00
Produits exceptionnels	2000	2 000,00
Reprises sur amortissements dépréciations et provisions	1000	1 000,00
Total	20 047 030,00	20 275 244,00 €

1) Chapitre 013 - Atténuations de charges

Ce chapitre comporte principalement les remboursements attribués par l'assurance du personnel, ainsi que les indemnités journalières versées par la caisse primaire d'assurance maladie.

Les prévisions budgétaires restent stables et sont donc évaluées à 50 000 € en 2025.

2) Chapitre 70 - Produit des services

Sont ici repris les produits perçus auprès des usagers :

- ✓ La restauration scolaire et les classes transplantées pour 110 000 €,
- ✓ Les droits pour les activités estivales 48 000€ : leur évaluation est difficile à réaliser compte tenu du fait que les résultats de la saison estivale dépendent de la météo, et de l'ouverture des équipements municipaux concernés à savoir la maison de la nature.
- ✓ La restauration personnes âgées pour 85 000 €,
- ✓ Les droits cimetière 3 000 €,
- ✓ Les locations diverses (jardins familiaux, tables et chaises) pour 3 000 €,
- ✓ Les redevances annuelles du domaine (pour les stations radios électriques type SFR orange) évaluées à 9 000 €,
- ✓ La refacturation des mises à disposition de personnel support par la ville au CCAS (RH, finances, entretien des locaux, garage, informatique...) 30 000 €.

Estimé à 367 500 € pour 2024, ce produit pourrait être évalué à 320 500 euros en 2025.

3) Chapitre 73 - Remboursements, impôts.

Le produit du chapitre a été de 12 020 130 € en 2024 et devrait se chiffrer à 12 344 344,00 € pour 2025.

Ce chapitre est en légère évolution suite aux revalorisations des bases fiscales 2024, malgré une baisse de l'attribution de compensation reversée à la Communauté Urbaine de Dunkerque (1/3 de sa fiscalité nouvelle) et ainsi que la diminution de 50 000 € de la dotation de solidarité communautaire.

73 IMPOTS ET TAXES (SAUF 731)		8 125 344,00 €
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	7 440 000,00 €
73212	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	673 514,00 €
73221	FNGIR	11 830,00 €
731 FISCALITE LOCALE		4 219 000,00 €
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	3 945 700,00 €
73123	TAXE ADDITIONNELLE DROITS MUTATION	90 000,00 €
73132	TAXE SUR PYLONES ÉLECTRIQUES	44 800,00 €
73133	TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	5 500,00 €
73141	TAXE SUR ÉLECTRICITÉ	124 000,00 €
73154	DROITS DE PLACE	2 000,00 €
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX	7 000,00 €

Au titre de la fiscalité locale :

Le budget a été construit sur l'hypothèse des bases fiscales de 2024 avec une revalorisation des bases à 1.8 %. Néanmoins, l'Etat prévoit une hausse de +2 %. Une recette supplémentaire devrait être inscrite au budget supplémentaire après notification de la contribution.

La taxe sur l'électricité est chiffrée à 124 000 € et celle sur les pylônes à 44 800 €.

De même, les droits de mutations à titre onéreux sont évalués à 90 000 €.

Concernant ces deux derniers postes, les évaluations sont réalisées de manière très prudente dans la mesure où cela est très fluctuant d'un exercice à l'autre. La hausse des prix de l'immobilier et le maintien des taux d'emprunt à un haut niveau ne sont pas favorables.

Autres impôts et taxes :

L'attribution de compensation est évaluée à 7 440 000 €.

La dotation de solidarité communautaire est quant à elle évaluée à

673 514 €. Cela prend en compte l'application de la 4ème tranche de péréquation de

50 000 € mise en place au sein de l'agglomération et appliquée pour la première fois en 2021. Pour rappel la commune perdra 300 000 € de dotation de solidarité communautaire. Cette perte est échelonnée sur les 6 ans de la mandature 2020/2026 suite à la modification de l'architecture de la DSC qui a été revue pour permettre plus de péréquation entre les communes de l'agglomération.

4) Chapitre 74 – Dotations et participations

Elles sont estimées à 7 430 000 euros pour 2025 contre à 7 479 000 euros pour 2024.

Ce chapitre comprendrait :

- La participation de l'état pour le recrutement de personnes en parcours emplois compétence estimée à 20 000 euros.
- Compensations au titre des taxes locales (taxes foncières)
- Le fonds de compensation de la CUD pour la fréquentation des équipements communautaires par les écoles pour 12 000 €,
 - La participation de 15 000 € de la région au festival Het Lindeboom.
 - La participation du Collège pour la mise à disposition des équipements sportifs et le remboursement de la CAF suite à la signature de la convention Territoriale Globale.

5) Chapitre 75 – Autres charges

Estimées à 127 300 € en 2025, ce chapitre comprend :

- ✓ Les loyers des immeubles de la commune pour 73 000 €
- ✓ La redevance de 17 300 € de Numéricâble pour la mise à disposition des fourreaux de la commune
- ✓ Des autres produits divers de gestion courante pour 22 000 €
 - ✓ Les libéralités reçues pour 15 000 € (mécénat Festival)

6) Chapitre 76 - Produits financiers :

Sont imputés sur ce chapitre les dividendes de la commune du fait de la détention de parts sociales à la caisse d'épargne, soit 100 euros en 2025.

7) Chapitre 77- Produits exceptionnels

Elles sont évaluées à 2 000 € en 2025.

Ce chapitre comporte des crédits pour des opérations d'ordre comptable comme les mandats annulés sur l'exercice antérieur. Les autres comptes de cessions ne sont pas alimentés au stade du budget mais par une DM technique sur la base des opérations réelles réalisées sur l'exercice.

8) Chapitre 78 reprises sur provisions et dépréciations

La nomenclature M57 mettant l'accent sur la gestion des provisions, il apparaît nécessaire d'inscrire des crédits à ce titre pour gérer les provisions actuellement existantes. La somme de 1 000 € est donc inscrite pour la reprise sur provisions.

B. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles passeraient de 18 982 030,00 € en 2024 à 18 716 198,55 € en 2025, soit une baisse de 1,40 %.

Elles seraient réparties comme suit :

	BP 2024 en €	BP 2025 en €
011 – Dépenses de gestion	6 340 363,00 €	5 727 320,00 €
012 – Charges de personnel	7 199 500,00 €	7 586 700,00 €
014 - Atténuation des charges	152 000,00 €	152 000,00 €
65 - Subventions	4 776 893,00 €	4 756 041,38 €
66 – Charges financières	216 274,00 €	198 687,17 €
67 – Charges exceptionnelles	6 000,00 €	6 000,00 €
68 – Dotations aux provisions	291 000,00 €	291 000,00 €
042 -Ecritures d'ordres (dotations aux amortissements	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
023 – Virement	-	492 495,45 €
TOTAL	20 082 030,00 €	20 310 244,00 €

1) Chapitre 011 – Dépenses de gestion

Elles sont estimées à 5 727 320 euros pour 2025 contre 6 340 363 euros en 2024, soit une baisse d'environ 9,67 %.

Les dépenses de gestion sont maîtrisées malgré une période inflationniste encore présente. Les dépenses de fluides sont en nette diminution grâce aux effets du plan de sobriété qui a été mis en place.

Le budget intègre également toutes les demandes des services pour les dépenses courantes de fonctionnement avec des hausses inéluctables et incompressibles sur certains postes (denrées alimentaires, informatique, transport....).

Ci-joint la liste des charges à caractère général par service gestionnaires :

SERVICE	2024	2025	Evolution
GADG	296 800,00 €	411 400,00 €	38,61%
GANI	36 500,00 €	38 050,00 €	4,25%
GBIB	55 450,00 €	60 150,00 €	8,48%
GCMO	38 400,00 €	7 400,00 €	-80,73%
GCOM	90 220,00 €	48 300,00 €	-46,46%
GCTO	201 500,00 €	205 000,00 €	1,74%
GCUI	332 500,00 €	334 600,00 €	0,63%
GECO	20 500,00 €	16 000,00 €	-21,95%
GENE	1 800 000,00 €	1 400 000,00 €	-22,22%
GENS	181 150,00 €	164 550,00 €	-9,16%
GENV	45 550,00 €	31 800,00 €	-30,19%
GEVE	563 700,00 €	561 000,00 €	-0,48%
GFET	635 950,00 €	601 000,00 €	-5,50%
GFIN	170 605,00 €	92 000,00 €	-46,07%
GGAR	162 500,00 €	149 500,00 €	-8,00%
GGUI	25 600,00 €	30 000,00 €	17,19%
GINF	304 750,00 €	335 470,00 €	10,08%
GMAG	120 800,00 €	114 000,00 €	-5,63%
GMUS	23 088,00 €	21 600,00 €	-6,44%
GPER	269 000,00 €	271 700,00 €	1,00%
GSMA	3 400,00 €	1 300,00 €	-61,76%
GSPO	180 700,00 €	100 000,00 €	-44,66%
GSTE	781 700,00 €	732 500,00 €	-6,29%

La majeure partie des services ont maîtrisé leur budget avec une baisse des dépenses de fonctionnement.

Malgré l'explosion du coût de l'énergie en 2023 et 2024, l'inscription budgétaire 2025 reste prudente mais diminue grâce au plan de sobriété énergétique mise en place.

Pour le service administration générale, l'augmentation est dû suite à la revalorisation des coûts des assurances (nouveau marché) et à la prise en charge des loyers en lieu et place du service finances.

2) Chapitre 012 – Masse salariale

Le poste serait estimé à 7 586 700 euros en 2025 contre 7 199 500 euros en 2024 soit une hausse de 5,38 %.

Le chapitre est impacté par le glissement vieillesse technicité classique qui marque la carrière des titulaires. Mais aussi par la mise en place de la participation mutuelle à hauteur de 15 €uros par agent et également l'augmentation des charges patronales pour la retraite revalorisée de 4 points.

Le budget intègre également des crédits pour payer la précarité obligatoire sur les CDD inférieur ou égal à 1 an afin de répondre à l'obligation qui pèse sur les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2021.

3) Chapitre 014 – Atténuation de charges

Une seule dépense imputée dans ce chapitre à savoir la contribution de la commune reversée au titre de la perte de DGF évoquée précédemment soit 152 000€ destinée à contribuer au redressement des finances publiques.

4) Chapitre 65 – Subventions et participations

Les crédits de ce chapitre s'élèvent à 4 756 041,38 € en 2025 contre 4 776 893 € en 2024, soit une baisse de 0,44 %.

Ce chapitre comprend :

- Les frais et indemnités des élus locaux, leurs frais de formation.
- Les subventions aux associations locales dont la répartition serait la suivante :

THEMATIQUE	MONTANT EN EUROS
CULTURE ET FETES	15 800,00 €
VIE ASSOCIATIVE	44 100,00 €
AFFAIRES SOCIALES	47 871,47 €
ECONOMIE-TOURISME	20 900,00 €
ENVIRONNEMENT	11 650,00 €
SPORT	79 800,00 €
ENSEIGNEMENT	29 704,00 €
TOTAL	249 825,47 €

A cette liste, il convient d'y ajouter nos subventions supérieures à 23 000 euros donnant lieu à contrat d'objectif :

Association	Montant en euros
Arts martiaux loonais	33 000,00 €
Football Club de Loon-Plage	400 000,00 €
Tennis Club de Loon-Plage	130 000,00 €
Association Sportive Loon-Plage Basket	800 000,00 €
Wellouej	45 000,00 €
OCCE	23 300,00 €
CPIE	62 000,00 €
Amicale	45 000,00 €

- La participation à l'école privée : 153 710,91 € ;
- La subvention au CCAS pour 1 100 000 € ;
- La subvention au centre socio culturel Dulcie September pour : 1 280 025,00 €
- Les dépenses diverses (remboursement au titre de droits acquittés pour accéder aux services municipaux)

Enfin, la commune régularisera les flux financiers avec le centre socio culturel concernant le reversement de la convention territorial globale signée en 2021.

5) Chapitre 66 - Charges financières

Elles s'élèveront en 2025 à 198 687,17 €. Ce poste comprend le remboursement des intérêts de la dette, ainsi que les intérêts courus non échus. Le poste est en baisse par rapport à 2024 car la commune n'a pas contracté d'emprunt en 2024.

6) Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Ce chapitre comprend principalement les écritures de titres annulés sur exercice antérieur pour 6 000 € ;

Les autres comptes de cessions ne sont pas alimentés au stade du budget primitif mais ils le seront par une DM technique sur la base des opérations réelles réalisées sur l'exercice 2025.

7) Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires

Au nom du principe de prudence budgétaire, il y a lieu d'inscrire trois provisions, qui correspondent à :

- Une provision pour risque en raison de la nécessité de s'auto-assurer pour faire face au risque qui n'est plus couvert par une assurance statutaire à savoir la longue maladie pour 150 000€.
- Une enveloppe de 140 000 € pour les CET pour couvrir le coût de la mise en place d'agents de remplacement pendant son absence pour prise de CET, et le coût de la monétisation en cas d'impossibilité de transfert du CET de l'agent suite à la mutation ou de décès de ce dernier.
- Enfin 1 000 euros sont inscrits si la commune doit de nouveau provisionner une éventuelle dépréciation de ses comptes de tiers

Elles seront constituées en cours d'exercice au gré du besoin durant la période d'exécution budgétaire en fonction de la survenue du risque.

8) Les AE/CP de la section de fonctionnement :

La nomenclature M57 incite à la gestion pluriannuelle des crédits y compris en section de fonctionnement pour donner plus de lisibilité sur la gestion des finances de la commune.

En 2022, la commune a choisi de mettre en place une Autorisation d'Engagements/Crédits de Paiement pour gérer les assurances qui font l'objet d'un marché quadriennal.

Cette AE se terminant au 31 décembre 2024, une nouvelle AE est mise en place conformément aux règles définies dans le règlement budgétaire du 22 novembre 2021.

Voici le détail de l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de

paiement y afférent :

PROPOSITION D'AE ASSURANCES MULTIRISQUES				
AUTORISATION D'ENGAGEMENT	CREDIT DE PAIEMENT			
	2025	2026	2027	2028
600 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

Conformément au règlement budgétaire, les crédits non consommés dans l'exercice ne seront pas reportés sur les exercices suivants.

Conclusion intermédiaire

Au vu de ces éléments, la commune dégagerait un autofinancement de 1 557 495,45 € (1 100 000 € - 35 000 € correspondant aux écritures de transferts entre section et un virement à la section de fonctionnement de 492 495,45 €)

II. **Section d'Investissement**

Ce budget s'équilibre à 7 170 835 € euros en se basant sur un programme d'investissement de 6 295 835 €. La commune devrait lever un nouvel emprunt pour financer ses investissements.

A. Recettes

Les recettes peuvent être estimées à 7 170 835 € comprenant :

- Les dotations aux amortissements	1 100 000 €
- Les opérations patrimoniales 041	200 000 €
- Le FCTVA	550 000 €
- Cessions 024	120 000 €
- Virement de la section de fonctionnement	492 495 €
- Emprunt d'équilibre	4 708 340 €
TOTAL	7 170 835 €

B. Dépenses

Le remboursement du capital de la dette représentera 632 289 € en 2025.

Par ailleurs 35 000 € sont à inscrire au titre des opérations d'ordre, et 200 000 € au titre des opérations patrimoniales.

A cela vient s'ajouter un programme d'investissement de 6 295 835,77 € réparti par opération comme suit :

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP	Vote de l'Assemblée
1001	Acquisition matériel et mobilier pour les services		223 783,00 €
1002	Acquisition matériel et mobilier pour les écoles		21 000,00 €
1004	Acquisition véhicules		160 000,00 €
1005	Matériel et mobilier VRD		31 000,00 €
1006	VRD		37 000,00 €
1007	Travaux bâtiments communaux		452 000,00 €
1008	Travaux Ecoles		50 000,00 €
1009	Parc Galamé		25 000,00 €
1010	Bâtiments commerciaux		253 600,00 €
10111	Construction et réhabilitation équipements centraux	10111	- €
1012	Vidéosurveillance		1 000,00 €
1013	Acquisitions foncières		50 000,00 €
1014	Subventions d'équipements		15 000,00 €
1015	Contrat Performance Energétique	1015	- €
1016	mise aux normes/extension d'équipements sportifs	1016	3 166 452,77 €
1017	Réhabilitation des ateliers municipaux	1017	1 160 000,00 €
1018	Requalification du centre-ville	1018	650 000,00 €
TOTAL			6 295 835,77 €

1) Projets « récurrents »

Comme chaque année, la collectivité reconduira de grandes enveloppes pour continuer à entretenir son patrimoine bâti et non bâti :

- ✓ Mobilier urbain 31 000 euros
- ✓ Matériel mobilier des services 223 783 euros
- ✓ Travaux dans les écoles 50 000 euros
- ✓ VRD environ 37 000 euros
- ✓ Acquisitions foncières pour 50 000 euros
- ✓ Travaux et acquisition parc Galamé pour 25 000 euros

2) Projet en phase d'études

Des études seront menées sur un projet phare :

- L'espace d'exposition et lieu polyvalent à la Médiathèque

C. LES AP/CP

La commune dispose de 5 autorisations de programme en cours :

- Réhabilitation d'équipements centraux,
- Eclairage publique
- Et mise aux normes extension des équipements sportifs
- Réhabilitation des ateliers municipaux,
- Requalification du centre-ville

1) AP/CP construction réhabilitation d'équipements centraux n°10111

En date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération construction réhabilitation d'équipements centraux qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière situation au budget supplémentaire de 2024 en date du 25 mars 2024, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/ CP construction réhabilitation d'équipements centraux n° 10111								
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024		2025
						BP		Report
15 705 000,00 €	352 944,09 €	4 480 983,53 €	5 368 370,01 €	2 752 195,50 €	2 061 572,11 €	500 000,00 €	188 934,76 €	- €

Pour le budget primitif 2025, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme.

Lors de la reprise des résultats, les crédits non consommés en 2024 seront reportés sur les crédits 2025 au budget supplémentaire afin de pouvoir mandater les factures non reçues ce jour.

2) AP/CP Contrat de performance énergétique n°1015

Par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération contrat de performance énergétique qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière actualisation votée lors de la décision modificative n° 1 du 23 septembre 2024, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/ CP contrat de performance énergétique n° 1015						
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4 820 000,00 €	- €	- €	1 443 712,79 €	2 102 421,82 €	834 773,97 €	439 091,42 €

Pour le budget primitif 2025, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme.

Lors de la reprise des résultats, les crédits non consommés en 2024 seront reportés sur les crédits 2025 au budget supplémentaire afin de pouvoir mandater les factures non reçues ce jour.

3) AP/ mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune n° 1016

Par délibération en date du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération de la mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière situation au budget supplémentaire de 2024 en date du 25 mars 2024, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016					
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT				
	2022	2023	2024	2025	
					Report
5 956 000,00 €	1 970 983,16 €	833 547,23 €	2 985 016,84 €		166 452,77 €

Suite à la réalisation des travaux d'extension du tennis club, il y a lieu de l'actualiser comme suit en modifiant l'enveloppe de cette autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants.

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016				
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT			
	2022	2023	2024	2025
8 956 000,00 €	1 970 983,16 €	833 547,23 €	2 985 016,84 €	3 166 452,77 €

4) AP/ Réhabilitation des ateliers municipaux n° 1017

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération de réhabilitation des ateliers municipaux qui nécessite un investissement pluriannuel.

La répartition des crédits a été votée comme suit :

AP/ CP Réhabilitation des ateliers municipaux n° 1017		
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT	
	2024	2025
1 979 000,00 €	819 000,00 €	1 160 000,00 €

Pour le budget primitif 2025, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme.

5) AP/ Requalification du centre-ville n° 1018

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer une grosse opération de requalification et réaménagement du centre-ville qui nécessite un investissement pluriannuel.

La répartition des crédits a été votée comme suit :

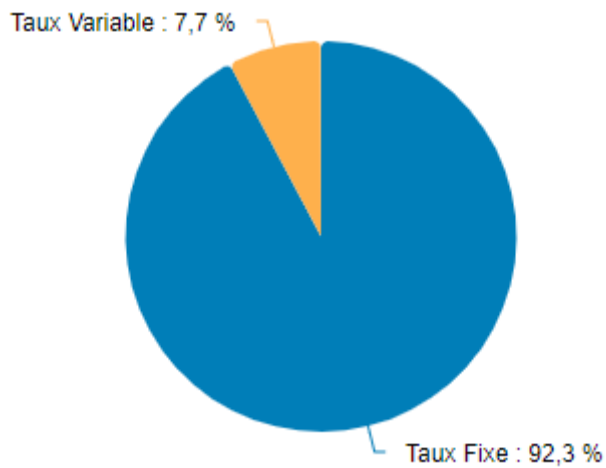
AP/ CP Rqualification du centre-ville n° 1018			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT		
	2024	2025	2026
3 550 000,00 €	250 000,00 €	650 000,00 €	2 650 000,00 €

Pour le budget primitif 2025, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme.

III. La dette :

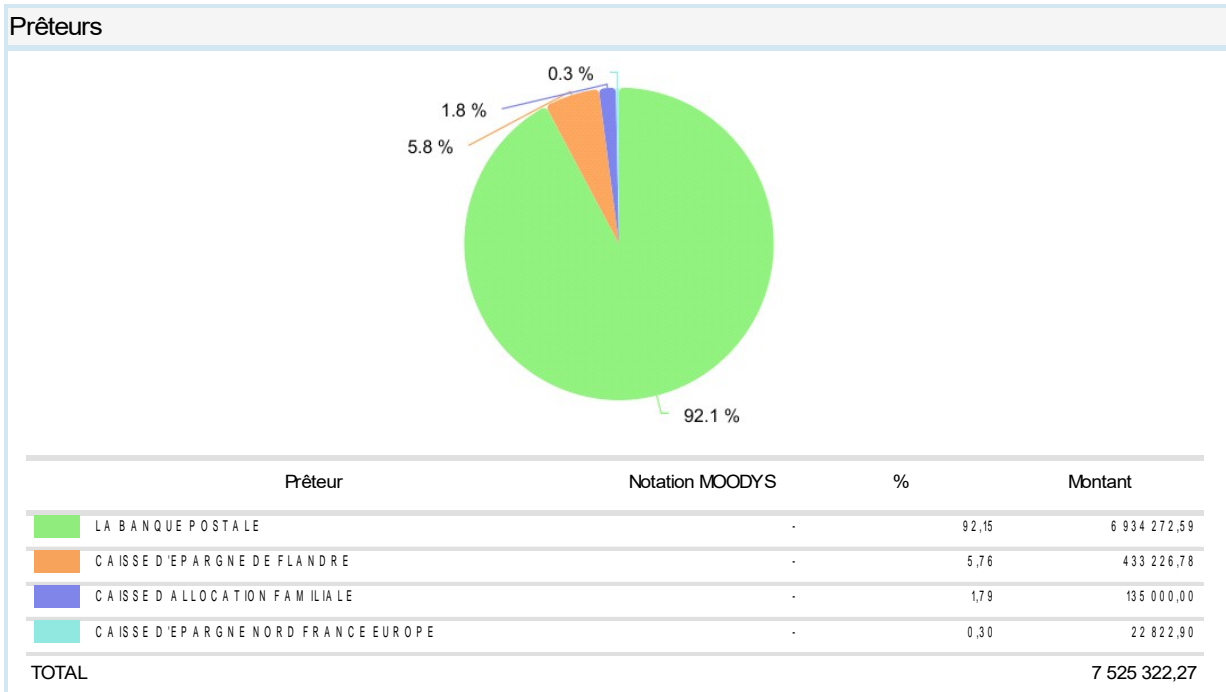
Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de dette de la commune se chiffre à 7 502 499 €. En 2025, la commune remboursera 632 289 € de capital et 204 240 € d'intérêts, soit une annuité de 836 529 €

La dette se répartit comme suit en termes de types de taux :

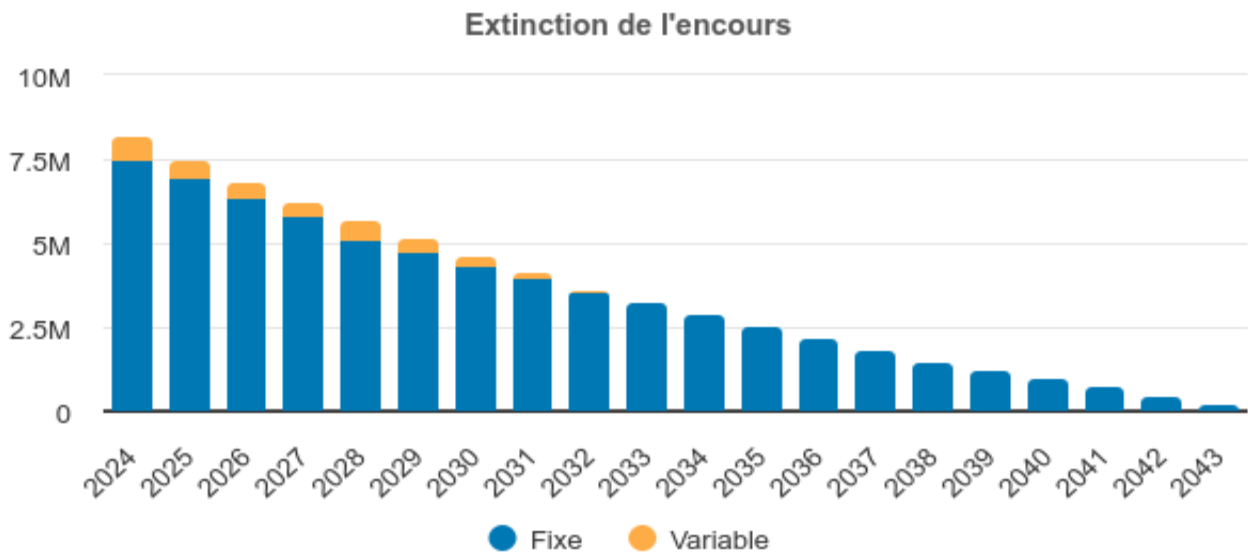


Type	Encours
Fixe	6 942 499 €
Variable	582 823 €
Ensemble des risques	7 525 322 €

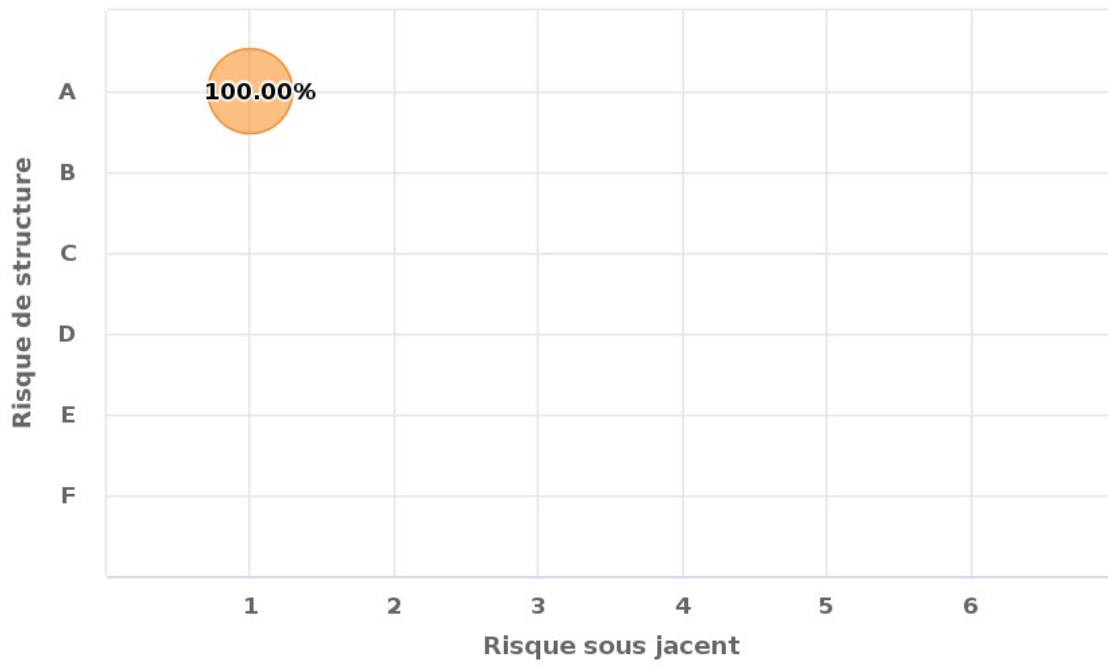
Par prêteur la répartition est la suivante



Ci-dessous les flux de remboursements de la dette en son état actuel jusqu'à son extinction :



Ci-joint la répartition des emprunts aux termes de la charte de bonne conduite de Gissler.



Conclusion : l'épargne

En conclusion, il se dégage de ce tableau que si la commune consacrait l'épargne brute dégagée au BP pour rembourser son encours de dette, il lui faudrait 4,40 années pour le faire.

Ci-dessus le calcul de la chaîne des épargnes :

dépenses réelles de fonctionnement en Kilos euros	18717
recettes réelles de fonctionnement en Kilos euros	20275
Intérêts de la dette en Kilos euros	204
Epargne de Gestion en Kilos euros	1 762,00
Taux d'épargne de gestion en %	8,69%
Epargne Brute en Kilos euros	1 558,00
Taux d'épargne brute en %	7,68%
Capital de la dette en Kilos euros	632
Epargne nette en %	926
Taux d'épargne nette en %	4,57
Encours de dette en kilos euros	6870
Capacité de désendettement en années	4,409

Dans la continuité du BP 2024, le budget présenté en 2025 comprend encore des crédits importants inscrits en section d'investissement et présente un budget maîtrisé de la section de fonctionnement sur le chapitre 011 et une stabilisation des crédits du chapitre 65.

Afin de financer ce programme d'investissements particulièrement ambitieux pour offrir un haut niveau de services publics à la population loonoise, la commune devra contracter un emprunt.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2025, l'actualisation des AP et de leurs CP correspondants en section d'investissement et la création d'une nouvelle AE et les CP correspondants en section de fonctionnement.

LOON PLAGÉ, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.